



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 02/10/2023

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 02/10/2023

## DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 26 septembre 2023

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 20 septembre 2023

**Présidente** : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)** : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le mardi 26 septembre 2023 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	2
Prenant pas part au vote	0
Votants	12

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** : Alain BARGUIL, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

**Étaient représenté(e)s** : Valérie DOUCEN (pouvoir à Marie-Christine JAOUEN), Yves LÉVÉNEZ (pouvoir à Annie YVINEC).

**Étaient absents** : Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

### Délibération CM 2023-042

#### Réhabilitation et extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle validation de la phase APD

La Commune a décidé, en 2021, la restructuration et l'extension de la salle polyvalente Prad Ar Stivell pour en faire un tiers lieu à dimension culturelle et offrir ainsi aux populations et entreprises locales des espaces de rencontre, d'échange et des services et activités de proximité.

Le parti-pris architectural du projet consiste à redonner « toute sa grandeur » au bâtiment en pierres et à le connecter aux autres équipements (jardin et halle) du Centre Bourg.



Les travaux comprennent, d'une part, une rénovation énergétique lourde du bâtiment existant (isolation du bâti, changement des menuiseries, ventilation, changement de mode de production du chauffage...) et d'autre part, une extension mesurée et sobre dans la continuité du bâti actuel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'Avant-Projet Définitif (APD). Le coût prévisionnel des travaux, après arbitrage (bardage bois, acoustique, planchers et finitions) est arrêté à la somme de :

DESIGNATION	MONTANT HT
Rénovation bâtiment existant + construction partie neuve (hors lots techniques) après arbitrage (bardage bois, acoustique, plancher et finitions)	1 015 244,00 €
Electricité	52 000,00 €
Chauffage - ventilation	124 000,00 €
Plomberie - sanitaire	20 000,00 €
Sous total sans option	1 211 244,00 €
Electricité - option panneaux photovoltaïques	18 000,00 €
<b>Total avec options</b>	<b>1 229 244,00 €</b>

Après en avoir pris connaissance, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cet avant-projet définitif, et, le cas échéant, à le valider pour permettre la poursuite du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la délibération n° 035/2021 en date du 23 août 2021 approuvant la réhabilitation et l'extension de la salle Prad Ar Stivell pour créer un tiers lieu à dimension culturelle ;  
 Vu le rendu Avant-Projet Définitif en date du 18 septembre 2023 et les arbitrages réalisés ;  
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider la phase APD pour autoriser la poursuite du projet ;

Après en avoir délibéré,  
 Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PREND CONNAISSANCE de l'avant-Projet définitif (APD) de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle ;

VALIDE le montant prévisionnel des travaux et AUTORISE la poursuite de l'opération ;

RAPPELLE qu'il appartient à Madame le Maire, ou en cas d'absence, à son suppléant, de déposer, conformément à la délibération n°022/2020 en date du 26 mai 2020, la demande de permis de construire correspondant à cette opération ;

RAPPELLE qu'il appartient à Madame le Maire, ou en cas d'absence, à son suppléant, de rechercher et de demander, conformément à la délibération n°022/2020 en date du 26 mai 2020, les financements les plus larges possibles pour cette opération.

La secrétaire de séance,  
 Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le Maire,  
 Marie-Christine JAOUEN




